



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 14497

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation. Les CTE étaient manifestement des dispositifs fondamentalement trop complexes dans leur mise en oeuvre. Il désire donc savoir de quelle manière s'articuleront les CAD, sachant que les agriculteurs espèrent tous plus de simplicité et moins de lourdeur dans les procédures.

### Texte de la réponse

Les modalités techniques de mise en oeuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) ne sont pas encore arrêtées définitivement. La parution des textes réglementaires relatifs aux CAD est prévue dans le courant du premier semestre 2003, leur élaboration est revue en concertation avec notamment les organisations professionnelles agricoles représentatives et les collectivités locales. Cette réforme est l'occasion d'une simplification des procédures, d'un nécessaire encadrement budgétaire et d'un recentrage environnemental. Pour chaque territoire, des enjeux environnementaux prioritaires seront identifiés et les mesures les plus pertinentes pour y répondre y seront accessibles aux agriculteurs dans le cadre de la contractualisation. L'agriculteur précisera ses engagements en se référant non plus aux parcelles cadastrales, mais aux îlots, en optimisant l'utilisation des supports graphiques. Les modalités de contrôle seront mieux coordonnées avec les autres aides à la surface dont peuvent bénéficier les agriculteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14497

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1929

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3858